

direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du **XX XXXX 2017**

Le Conseil d'État (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1er

A l'article 4 du décret du 6 décembre 1982 susvisé, les mots : « au plus le 7^e échelon de ce grade » sont remplacés par les mots : « au plus le 6^{ème} échelon de ce grade ».

Article 2

A l'article 5 du même décret, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « quatre ».

Article 3

Le tableau figurant à l'article 6 du même décret est remplacé par le tableau suivant :

ECHELONS DANS LE GRADE d'inspecteur des finances publiques	ECHELONS DANS L'EMPLOI d'inspecteur spécialisé
6 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon
5 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon
4 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon
3 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon

Article 4

L'article 7 du même décret est modifié ainsi qu'il suit :

1° Les mots : « Les durées moyenne et minimale » sont remplacés par les mots : « La durée » ;

2° Les mots : « sont identiques à celles » sont remplacés par les mots : « est identique à celle » ;

3° Les mots : « telles qu'elles résultent » sont remplacés par les mots : « telle qu'elle résulte ».

Article 5

Les fonctionnaires détachés dans un emploi d'inspecteur spécialisé, à la date du 1^{er} janvier 2017, sont reclassés dans leur grade conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION D'ORIGINE	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETÉ D'ECHELON conservée dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil
5 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
4 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
3 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	Ancienneté acquise
2 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Sans ancienneté

Article 6

Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Article 7

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret et qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances,

Michel SAPIN

La ministre de la fonction publique,

Annick GIRARDIN

Le secrétaire d'État chargé du budget,

Christian ECKERT